

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 19 | ABSENTS EXCUSÉS 04 | VOTANTS 20

**OBJET : N° L23-05/39-03/AG PORTANT SUR L'OCTROI ET L'ORGANISATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE JACQUES BREILLAT**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents :** Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORCIAC, Séverine DECROCK, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés :** Jean-François LAMOTHE, Valérie LEVERNIER donne procuration à Jacques BREILLAT, Nicole CAMPANER donne procuration à Florence JOST, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Séverine DECROCK a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

---

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de protection fonctionnelle du 02 mai 2023 présentée par Monsieur Jacques BREILLAT Maire de Castillon la Bataille suite aux faits « d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique par internet » dont il a été victime le 29 avril 2023.

CONSIDERANT :

- que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 prévoit que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".
- que M Jacques BREILLAT a été victime d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique en récidive en qualité d'agent public, dans l'exercice de ses fonctions, le 29 avril 2023 par internet.
- que M Jacques BREILLAT demande la protection fonctionnelle de la commune dans la procédure judiciaire qu'il a engagée le 02 mai 2023 par dépôt de plainte n°15300/00872/2023.

**PAGE 1**

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal – Séance du 30 mai  
2023

- Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**DECIDE, à l'unanimité avec 20 voix pour, Monsieur Jacques BREILLAT ne prenant pas part au vote :**

**La protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 est accordée à Monsieur Jacques BREILLAT.**

**Les frais de représentation en justice de Monsieur Jacques BREILLAT sont pris en charge par la commune.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 30 mai 2023  
**Le Maire,  
Jacques BREILLAT**



**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* mairie@castillonlabataille.fr

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20230530-L23053903AG-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2023  
Date de réception préfecture : 02/06/2023